

Delamar

SFACS Industrie

(Société Fluides Air Comprimé Services)
S.A.R.L. au Capital de 8 000,00 €
SIRET : 518 702 998 00023 R.C.S de Romans
FR 86518702998.

Date : 24 Mai 2017

*Approuvé par Dr M. RUARD
mais jamais signé par M. MICHAEL
Mun' =>*

*Seulement de base de facturation
de ce 11-7-2017 (suite accord
verbal des Romains)*

*—> voir planning Trx à
suivre scrupuleusement!*

PROPOSITION de MAINTENANCE n° 4 (N°1 et 2 déjà pour vis en cours sur ce site)

Ref : "LIGNE TRAITEMENT ET FILTRATION SUR VIS CSD 105 KAESER"

(pour bénéficier de la garantie qualité d'air comprimé correspondant aux matériels installés,
suivant facteur de charge)

ENTRE LE PRESTATAIRE

SFACS Industrie
Siège social Bureaux et Atelier – Les Meuilles – 26350 - MONTRIGAUD
SIRET : 518 702 998 RCS de 26100 ROMANS

TEL: 09 61 31 16 40
FAX : 04 86 55 63 01

Mail : info@sfacs-industrie.fr

ET LE BENEFICIAIRE (lire le Client)

Sté LA DAUPHINOISE
ZI du Rival
Site Les Olagnières
38 – LA COTE ST ANDRE

Adresse d'intervention : idem

Téléphone :
0672287478 M. Hubert RUARD
0621251661 M. Sandy MOTTUEL-BAIN
Télécopie : 0474580987

INSTALLATION CONCERNEE :

MATERIEL	N° DE SERIE	Nb D'HEURES
LIGNE TRAITEMENT ET FILTRATION SUR COMPRESSEUR D'AIR CSD 105 KAESER	N° 2626 ANNEE 2013	MOINS DE 8000 HEURES DE FONCTIONNEMENT/AN

Siège social, Bureaux et Ateliers : Les Meuilles – 26350 - MONTRIGAUD
Tel : 09 61 31 16 40 Fax : 04 86 55 63 01 SITE WEB: www.sfacs-industrie.fr ou PAR MAIL: info@sfacs-industrie.fr

IL SERA EFFECTUE LES VISITES DE MAINTENANCE SUR LA "MACHINE" COMPRENANT :
PIECES CONSOMMABLES SUIVANT ANNEXE 1(suite) ET MAIN D'ŒUVRE S'Y RAPPORTANT.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

1° OBJET DE LA PROPOSITION

Le présent document a pour but de définir les conditions dans lesquelles le personnel délégué par SFACS assurera la maintenance du compresseur défini ci-dessus.

2° FREQUENCES D'ENTRETIEN

Les visites d'entretien figurant dans le plan d'entretien de la machine s'effectuent selon une fréquence préconisée par les usines de production et tenant compte également de la notion de saisonnalité. Dans le cas où celles ci modifieraient leurs préconisations ou qu'un décret obligerait SFACS ou le Fabricant concerné, à les modifier, le prestataire proposerait au Client un avenant à la présente, définissant les nouvelles modalités.

3° DEFINITION DE L'ENTRETIEN

Pour les opérations de maintenance préventives, un calendrier est mis en place et un rendez-vous est pris (8 jours à l'avance) pour chaque visite, d'un commun accord entre SFACS et le Client en précisant le temps prévisionnel de l'arrêt.

Le Client s'oblige à mettre le matériel à la disposition du technicien de SFACS, pendant le temps nécessaire à chaque intervention.

Les pièces et fournitures se rapportant au(x) matériel(s) dont l'entretien a été confié à SFACS par le Client, seront livrées et mis en place exclusivement par SFACS, sauf accord préalable avec le Client

L'huile, quand nécessaire, sera fournie par SFACS et stockée sur le site sous la responsabilité du Client et laissée à la disposition de l'intervenant.

L'élimination de l'huile et des pièces usagées, à la charge du Client, **est assurée par SFACS** moyennant une contribution modique et forfaitaire de 4,50 € net ht, par intervention facturée.

Chaque visite sera effectuée par un seul (voire plus si nécessaire) technicien et à l'issue, un rapport détaillé sur l'état du matériel sera remis au Client précisant :

- La nature des opérations effectuées,
- Les observations éventuelles sur l'utilisation du matériel,
- Les remises en état éventuelles du matériel et l'état d'urgence.

Les obligations de SFACS sont strictement limitées aux opérations visées dans la présente offre. Elles ne comprennent pas les opérations de surveillance et de vérification courante du matériel fourni.

Ces opérations de maintenance journalière restent à la charge du Client !

SFACS s'engage à noter sur les feuilles d'attachement toute anomalie rencontrée lors de l'intervention de ses techniciens ainsi qu'à fournir sur demande au Client, toute proposition pour améliorer le fonctionnement et la fiabilité de l'installation.

4° HORAIRES D'INTERVENTION

Les opérations normales de maintenance auront lieu les jours ouvrés,

- DU LUNDI AU VENDREDI.
- DE 9H00 A 17H00.

5° OBLIGATION

5-1 Le Client s'engage

- A informer SFACS par téléphone, par fax ou mail de tous les incidents et anomalies de fonctionnement du matériel.
- A déclarer que les matériels énumérés au plan de maintenance sont bien installés sur un même site.
- A ce que le personnel SFACS, ait sur demande d'intervention, libre accès au matériel à entretenir et à ne laisser pénétrer dans la station que ses représentants dûment qualifiés.
- Il mettra à la disposition de SFACS, les moyens de manutention nécessaires, sur présentation des habilitations habituellement requises.
- A maintenir le local compresseur propre et parfaitement accessible. La quantité de poussière ambiante contenue ne doit pas imposer plus d'échange de filtre que prévu, au plan de maintenance.
- A fournir une alimentation électrique stable et conforme à la norme.
- A faire effectuer à ses frais les visites de contrôle exigées par la réglementation en vigueur ou à venir, ainsi que tous les travaux ou modifications pouvant en découler.

Le présent document ne dégage pas le Client de l'obligation normale de surveillance à effectuer en conformité avec le(s) manuel(s) d'instruction(s) du constructeur.

5-2 OBLIGATION DE SFACS

- SFACS répondra aux appels dans la journée et pourra intervenir dans les 24 heures ouvrées.

- SFACS autorisera le personnel du Client formé a cet effet, à avoir toute action qu'il jugera nécessaire en cas de fonctionnement defectueux de l'équipement à l'exception de toute modification de l'équipement qui *ne* pourra être effectuée qu'avec le consentement écrit de SFACS.
- SFACS pourra soumettre au Client des suggestions relatives à sa fabrication ou son équipement.
- A informer LE CLIENT de tous les incidents et anomalies de fonctionnement du matériel.

6° INTERVENTIONS DEPANNAGE

Cette prestation fera l'objet d'une facturation complémentaire sur présentation d'un devis, suivant barème en page 9, annexe 1.

7° RESPONSABILITES

- Le Prestataire, pendant la durée de son travail à l'intérieur de l'unité du client, reste responsable en ce qui concerne notamment les accidents de travail dont son personnel pourrait être victime et ceux qu'il pourrait causer à un tiers et dont il serait reconnu responsable.
- Au cas où de telles circonstances viendraient à prolonger leurs effets pendant plus d'un mois, à compter de leur survenance, la présente offre sera résiliée de plein droit, sans indemnité d'aucune sorte de part et d'autre.
- La responsabilité de SFACS, ne pourra être recherchée qu'en cas de faute commise dans ou à l'occasion des prestations mises à sa charge dans le présent plan de maintenance.

8. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

- FORFAIT

La rémunération de SFACS est fixée forfaitairement en fonction du plan de maintenance.

Il est précisé que les frais de déplacement et d'hébergement engagés par SFACS, à l'occasion de son déplacement, dans le cadre et les conditions du présent plan de maintenance, sont compris dans la rémunération.

Il est précisé que les pièces détachées, l'huile nécessaire et toutes pièces afférant à la présente sont en sus et chiffrées page 7.

- EXCLUSION

Sont exclus de la rémunération et feront l'objet d'une facturation séparée selon le tarif en vigueur de SFACS, les frais supplémentaires occasionnés par :

- Les interventions nécessairement plus fréquentes sur les machines utilisées intensivement en travaillant un nombre d'heure supérieur à celui qui est défini dans le plan de maintenance figurant en annexe 1.

- 4 -

- Les travaux de réparation et remplacement de pièces, pour des causes extérieures à la présente proposition, ainsi que pour les autres frais qui ressortent des conditions générales de vente et de livraison de SFACS.
- Des dépannages d'urgence en dehors des horaires d'intervention en regard du chapitre 2.
- REVISION

La rémunération est établie en fonction des conditions économiques à la date de la signature de la présente.

Elle sera révisée annuellement, à la date anniversaire de la signature du présent document, et selon l'indice INSEE (Commerce de gros et de matériels électriques) de hausse des prix en vigueur.

Si la nature, la consistance ou le volume global des interventions et travaux venaient à être modifiés, la rémunération convenue serait ajustée par voie d'avenant.

- CONDITIONS DE PAIEMENT

Le règlement du forfait ainsi que des fournitures y afférant, est exigible dès la fin des travaux.

9. DUREE DE L'OFFRE

La présente proposition est conclue pour une période de **TROIS ANS** à compter de la signature ; au-delà de ce terme, elle sera prorogée par périodes successives de 1 an, sauf congé donné par l'une ou l'autre des parties (voir § 10).

10. RESILIATION ANTICIPEE

Il est stipulé que chaque partie pourra résilier le présent plan de maintenance par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant l'échéance annuelle.

En cas d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire à l'encontre du Client, celle-ci emportera de plein droit la résiliation de la proposition à ses torts et griefs.

Au cas de cessation définitive ou de suspension d'activité du Client, le Client aura la faculté de mettre fin au présent plan, sans dommage et intérêts, moyennant un préavis de deux mois.

En cas d'une grève générale ou sectorielle, arrêt de travail quelconque, conflit social, troubles intérieurs graves chez SFACS, guerre, réquisition, pénurie de marchandise, interdiction d'importer, calamité générale naturelle et, plus généralement tout fait

- 5 -

Siège social, Bureaux et Ateliers : Les Meuilles – 26350 - MONTRIGAUD

Tel : 09 61 31 16 40 Fax : 04 86 55 63 01 SITE WEB: www.sfacs-industrie.fr ou PAR MAIL: info@sfacs-industrie.fr

quelconque indépendant de la volonté de SFACS, rendant l'exécution des engagements impossible ou notablement plus coûteuse, le présent plan de maintenance sera de plein droit suspendu sans formalité et sans que la responsabilité du prestataire puisse être engagée.

11. NOTIFICATION

Toute notification d'une partie à l'autre devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

12. INTEGRALITE DE LA PROPOSITION

Le présent document décrit dans sa totalité des accords existants entre les parties concernant l'objet des présentes et remplace et annule tout accord antérieur.

13. ASSURANCE

SFACS déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance, une police couvrant sa responsabilité civile ainsi que tout dommage corporel, matériel et immatériel consécutifs.

14. LOI PROPOSITION

Le présent contrat est soumis à l'application de la loi française.

15. ENREGISTREMENT

L'enregistrement de la présente sera à l'initiative et à la charge de la partie qui en aura la nécessité.

Fait à Montrigaud

le 26/04/2017

Pour SFACS.

Pour le CLIENT, bon pour accord (date, cachet, qualité, signature)

ANNEXE 1

- **Facteur de marche : 1/8 et en secours 2/8 3/8 sans WE** (rayer la mention inutile) environ 5000 H/An
- **Calendrier prévisionnel d'intervention : Mai 2017, Mai 2019, ...**
 - **Pour FILTRES RESEAU et PURO 10 : Mai 2017, etc...** (tenant cpte de la saisonnalité et surtout de la marche en relève ou secours) en même temps que compresseur concerné.
 -
 - **Pour Sécheur adsorption SPX DELTECH : 17 Avril 2017 effectué et ensuite avec les filtres en Mai 2019.**
 -
 - **Soit 1 fois tous les 2 ans**

LISTE DE PIECES CONSOMMABLES

POUR LIGNE RESEAU " ref CSD105"

REF.	DESIGNATION, pièces principales d'usure	QTE
Pour SPX	Alumine (200kgs) à 5,98 € net ht /kg	1
	Kit Jts complet à voir le moment venu, vu faible taux de charge	1 de chaque suivant cas
Réseau	Filtre F0216 – P 1µ à 253,11 € net ht unitaire Filtre F0216 – D 1µ à 253,11 € net ht unitaire Filtre F0216 – H 0,01µ à 253,11 € net ht unitaire P puis H en entrée et D en sortie sécheur !	1 de chaque suivant cas
Traitement condensats PURO Elite 10	SHSM10/S1 à 194,42 € net ht unitaire SHSM10/S2 à 115,68 € net unitaire	1 de chaque suivant cas

- Prix à ce jour 26/4/2017, impondérables éventuels non comptabilisés !
-

MAINTENANCE PREVENTIVE

EFFECTUEE PAR SFACS A 2000H (DEVIS ENVOYE AVANT INTERVENTION POUR APPROBATION)

- REMPLACEMENT CARTOUCHES FILTRE AIR RESEAU
- CONTROLE PURGES
- CONTROLE REGULATION

- 7 -

- RESSERRAGE DES RACCORDS DE REGULATION
- RESSERRAGE DES CABLES D'ALIMENTATION
(RESSERRAGE DES BORNIERES, CONTROLE DES TENSIONS)
- RELEVÉ DES PARAMETRES

EFFECTUEE PAR SFACS A 4000H (ET TOUTES LES 4000 H) (DEVIS ENVOYE AVANT INTERVENTION POUR APPROBATION)

- REMPLACEMENT CARTOUCHES FILTRE A AIR RESEAU
- REMPLACEMENT ALUMINE SECHEUR PAR ADSORPTION
- CONTROLE PURGES
- CONTROLE REGULATION
- RESSERRAGE DES RACCORDS DE REGULATION
- REMPLACEMENT DES MEMBRANES, SILENCIEUX, ETC
- RESSERRAGE DES CABLES D'ALIMENTATION
(RESSERRAGE DES BORNIERES, CONTROLE DES TENSIONS)

GARANTIES

- **MAINTIEN DES GARANTIES CONSTRUCTEUR OU ACCORD DE CELUI-CI /SFACS, SOIT :** **PIECES STANDARD D'USURE NORMALE = 1 AN**
- **PIECES ELECTRIQUES ET MO = 6 MOIS**
- **CONSOMMABLES D'ORIGINE (FILTRÉS,...) = 6 MOIS OU 2000H (1^{ER} TERME ECHU)**

CONTROLE HEBDOMADAIRE EFFECTUE PAR LE CLIENT

VISITE DE LA CENTRALE

CONTROLE VISUEL DU COMPRESSEUR ET MATERIELS ANNEXES

CONTROLE DES FLEXIBLES

VERIFICATION DU NIVEAU D'HUILE, DE L'ABSENCE DE CONDENSATS DANS LA CUVE (BON FONCTIONNEMENT DES PURGES,...)

NETTOYAGE MACHINE

ENTRETIEN SELON L'ETAT VISUEL EFFECTUE PAR LE CLIENT

NETTOYAGE DU SOL

DEPOUSSIERAGE ET/OU NETTOYAGE DU CAISSON

NETTOYAGE MACHINE

MAINTENANCE CURATIVE

SFACS EFFECTUE TOUS LES DEPANNAGES ET REPARATIONS NECESSAIRES AU BON FONCTIONNEMENT DE LA MACHINE SUR SIMPLE APPEL TELEPHONIQUE PENDANT LES HEURES OUVREES DE : 9 H A 17 H.

SUITE A CET APPEL, UN TECHNICIEN SFACS, PRENDRA CONTACT AVEC VOUS POUR ANALYSER LE DYSFONCTIONNEMENT.

UNE ASSISTANCE TECHNIQUE DE PREMIERE URGENCE SERA DISPENSEE.

UN RENDEZ VOUS VOUS SERA FIXE PAR CELUI CI AVEC VOTRE ACCORD, POUR UNE INTERVENTION DANS LES MEILLEURS DELAIS.

UN RAPPORT D'INTERVENTION VOUS SERA REMIS PRECISANT:

- LA NATURE DES OPERATIONS EFFECTUEES
- LES OBSERVATIONS EVENTUELLES SUR L'UTILISATION DU MATERIEL
- LES REMISES EN ETAT EVENTUELLES DU MATERIEL A EFFECTUER

VOS CONTACTS

R.BRET	A.BALAZARD
	06 75 44 57 61

NOS CONTACTS

DESTINATAIRE : Mrs RUARD et MOTTUEL-BAIN

STE LA DAUPHINOISE

☎ : 0672287478 ou 0621251661

Fax : 0474580987

Mail :

h.ruard@groupe-dauphinoise.com

s.mottuel-bain@groupe-dauphinoise.com

PRIX DU PLAN DE MAINTENANCE en semaine.

- FORFAIT FILTRES ET PURO 10.....612,00 €
 - FORFAIT FILTRES ET PURO 10 ET SECHEUR SPX..... 1190,00 €
 - FORFAIT RECYCLAGE DIFFERENTS FILTRES ET HUILES.....4, 50 €
 - FORFAIT RECYCLAGE ALUMINE.....0,72 € / KG
- L'HEURE DE DEPANNAGE POUR TOUTE INTERVENTION NON PREVUE DANS LA PRESENTE SERA FACTUREE :
- EN SEMAINE.....56,25 €
- LE SAMEDI.....84,37 €
- LE KM.....0,94 €

CE FORFAIT N'INCLUT PAS LES PIECES DETACHEES, L'HUILE OU TOUTE AUTRE FOURNITURE, VOIR PAGE 7.

Le prix est établi hors TVA : la TVA est facturée en supplément au taux en vigueur.

Fait à Montrigaud

Pour SFACS

(date, cachet, qualité, signature)

le 26/04/2017

Pour le Client, bon pour accord